



Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il permet également de développer certains points présents dans les statuts.

Article 1 : cotisation

- Adhésion de membres (artistes et créateurs) : 20 € : Cette adhésion permet aux artistes et créateurs de faire partie de la liste d'attente de l'association. Ils seront alors prioritaires lors de désistements.
- Adhésion de membres bienfaiteurs (dons) : prix libre : Cette adhésion permet d'être informés et d'être invités à toutes les manifestations de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 : acquisition et perte de la qualité de membre

L'association a vocation à accueillir toute personne physique ou morale souhaitant concourir à son objet.

Conformément aux statuts de l'association, les personnes ayant une attitude portant préjudice à l'association, opérant une faute intentionnelle, déclenche une procédure d'exclusion. Celle-ci est prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Conformément aux statuts de l'association, le membre démissionnaire doit adresser sous lettre simple sa décision au bureau. Il n'a pas à motiver sa décision. Il ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation.

Article 3 : fonctionnement de l'espace d'exposition

Les artistes et créateurs, retenus après avoir soumis leur travail aux membres du bureau de l'association, s'engagent à exposer en signant et en retournant l'engagement, la décharge de responsabilité et les frais d'inscription. La réservation de l'espace d'exposition ne prend effet qu'à réception de ces documents. Les frais seront encaissés deux semaines avant le début de l'exposition.

L'exposition durera environ deux mois (dates à définir selon le planning).

Chaque artiste s'engage à respecter l'éthique de Vapeur d'Encres, le thème et les conditions de l'exposition, l'association se réserve le droit de refuser toutes œuvres ne correspondant pas à celui-ci ou à l'esprit de l'association.

Article 4 : désistement

En cas de désistement après engagement, les frais de participation seront gardés en totalité par l'association.

Article 5 : permanence

Les permanences seront assurées par les membres de l'association.

Article 6 : vernissage

Le vernissage et son organisation sont à la charge de l'association. La présence du ou des artistes est requise le jour du vernissage.

Article 7 : fin d'exposition

Sauf don d'œuvres, les exposants s'engagent à ne laisser aucune œuvre, ni aucun matériel leur appartenant au delà du dernier jour. Les œuvres sont à déposer et à retirer en jours et en heures fixés par l'association. Les œuvres non retirées en temps et en heures seront retournées par un transporteur aux frais de l'artiste.

Article 8 : dons

L'artiste ou le créateur fera un don de 30% sur toute vente ou commande faite lors de l'exposition, assurant le bon fonctionnement de l'association.

FACULTATIF : L'artiste peut proposer une œuvre mise en tombola à 3€ le ticket, dont les bénéfices seront partagés à 50% pour l'artiste, 50% pour l'association.

Article 9 : promotion

L'association met en place un pack promotion aux artistes (flyer / affiches / préparation d'articles et diffusion sur internet). Son montant est de 50€.

Les affiches pourront être vendues tout au long de l'exposition, à prix libre.

Article 10 : exposition personnelle

Il faut avoir pris sa carte d'adhésion valable 1 an, pour exposer durant la validité de son adhésion : 20€

Frais d'inscription pour une exposition personnelle : 20€ d'adhésion + 50€ de frais de promotion.

Article 11 : exposition collective

Il faut avoir pris sa carte d'adhésion, pour exposer, valable 1 an : 20€.

Frais d'inscription pour une exposition à plusieurs (4 maximum) : 20€ d'adhésion chacun + 50€ de frais de promotion.

Article 12 : certificat d'authenticité

Vapeur d'Encres fournit les certificats d'authenticité. Néanmoins, ceux-ci devront être remboursés par l'artiste ou le créateur.